

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 10
ABSORBANT SEPIOLITE	Date : 21/02/2023
	Remplace la fiche : 11/10/2021
	302041

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ABSORBANT SEPIOLITE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Absorbant tous liquides

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens du Règlement (UE) N° 1272/2008.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivants : Poussière lors de la manipulation et de l'utilisation

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Mono-constituant

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 63800-37-3 EC : 264-465-3 REACH : Exempté	SEPIOLITE		

Impuretés ou additifs qui affectent la classification

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 14808-60-7 EC : 238-878-4	QUARTZ (SiO ₂)	Néant [1]	0-5

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Le produit contient une fraction fine de quartz (CAS : 14808-60-7) inférieure à 1% (w/w)

3.2. Mélanges

Non applicable.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 10
ABSORBANT SEPIOLITE	Date : 21/02/2023
	Remplace la fiche : 11/10/2021
	302041

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

En cas d'inhalation

Aucune action spécifique n'est nécessaire. Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Aucune action spécifique n'est nécessaire. Retirer les vêtements souillés.

En cas d'ingestion

Aucune action spécifique n'est nécessaire. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

Les symptômes aigus seraient des douleurs oculaires dues à l'entrée de la poussière.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit n'est pas combustible. Utilisez un extincteur à eau sèche, à poudre, à mousse ou à CO2 pour éteindre le feu environnant.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter la génération de poussière. Utiliser un appareil respiratoire.

Le produit sur le sol lorsqu'il est mouillé deviendra glissant et peut présenter un danger ; portez des bottes antidérapantes.

Utiliser des moyens d'extinction adaptés aux circonstances locales et à l'environnement environnant.

Équipement de protection anti-incendies

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate

Gardez les niveaux de poussière au minimum.

Tenir les personnes non protégées à distance.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 10
ABSORBANT SEPIOLITE	Date : 21/02/2023
	Remplace la fiche : 11/10/2021
	302041

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements – porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).
Éviter l'inhalation de poussière – s'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
Prendre soin du produit mouillé sur le sol, qui présente un risque de glissade.

Pour les secouristes

Gardez les niveaux de poussière au minimum.

Assurer une ventilation adéquate.

Tenir les personnes non protégées à distance.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements – porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

Éviter l'inhalation de poussière – s'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Prendre soin du produit mouillé sur le sol, qui présente un risque de glissade.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

Aucune exigence particulière. Si le produit laisse des camions sur les routes, installez des panneaux pour détourner la circulation et éliminez le déversement à l'aide de systèmes d'aspirateur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

Éviter le balayage à sec et utiliser des systèmes à vaporisation d'eau ou à aspiration (équipés d'un filtre à air à particules de haute efficacité) afin d'éviter la production de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle voir le § 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites au § 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales.

Pour la protection personnelle se porter au § 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

Mesures de protection

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air.

Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées.

D'autres moyens de contrôle adaptés peuvent inclure une enceinte, une isolation, une suppression par l'eau, un équipement de protection respiratoire. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

Mesures de prévention des incendies

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection spéciale contre le feu n'est requise.

Conseils d'hygiène générale au travail

Gardez les niveaux de poussière au minimum.

Minimiser la génération de poussière.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation.

Enlever les vêtements souillés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 10
ABSORBANT SEPIOLITE	Date : 21/02/2023
	Remplace la fiche : 11/10/2021
	302041

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Eloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 5 et 35°C, dans un endroit sec et bien aéré.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et éviter leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3. Utilisation finale particulière

Minérale brute.

Additif Technologique pour alimentation des bétailles.

Absorbant.

Litière pour animaux de compagnie.

Litière hygiénique pour les animaux.

Additif rhéologique.

Agro

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Silice cristalline : Quartz (SI02) (14808-60-7)		
France	VME (mg/m ³)	0.1
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0.1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques

Respecter les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tout type de particules de poussière en suspension (p.ex. poussière globale, poussière respirable, quartz respirable, cristobalite respirable).

Le LEP (limite d'exposition professionnelle) pour la poussière respirable de silice cristalline se fixe à 0,1 mg/ m³ selon la directive (UE) 2017/2398, mesuré comme un TWA (concentration moyenne pondérée dans le temps) de 8 heures.

Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Concentration 100%

Ce matériel ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 10
ABSORBANT SEPIOLITE	Date : 21/02/2023
	Remplace la fiche : 11/10/2021
	302041

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection respiratoire

Utiliser un masque auto-filtrant pour particules.

Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton. EN 149.

Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'a pas de rupture, de déformation, etc... Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.

S'ils ne sont pas ajustés correctement, le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.

Filtre FFP1 ou FFP3 (norme européenne 143) ou comme indiqué par les réglementations nationales.

Protection des mains

Gants de protection.

Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II. EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420.

Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.

Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Matériaux : PVC (Polychlorure de vinyle) – Temps de pénétration : > 480 min. – Epaisseur du matériau : 0.35 mm

Protection des yeux

Lunettes de protection contre les impacts des particules.

Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.

EN 165, EN 166, EN 167, EN 168.

La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Indicateurs de détérioration tels que : Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc...

Protection de la peau

Chaussures de travail. Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II. EN ISO 13287, EN 20347.

Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solid-granules
Couleur	: Crème grise
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: > 1550°C
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 8-9
Viscosité cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Insoluble
Hydrosolubilité	: Insoluble

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 10
ABSORBANT SEPIOLITE	Date : 21/02/2023
	Remplace la fiche : 11/10/2021
	302041

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Liposolubilité	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité absolue	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 2.1
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
Viscosité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible
Point de goutte	: Aucune donnée n'est disponible
Scintillation	: Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne présente aucun danger pour sa réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir § 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout type de manipulation incorrecte, minimiser l'exposition à l'air, glissant lorsqu'il est mouillé.

10.5. Matières incompatibles

Eviter de stocker avec des matériaux pouvant être affectés par la poussière.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition ne se présente, si l'utilisation est faite dans les conditions recommandées.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Toxicité aiguë

Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Test in vitro (OCDE 487) négatif.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Les données animales et in vitro indiquent une différence entre le quartz cristallin et la teneur en quartz de la bentonite, qui sont extrapolées à la sépiolite. Une évaluation quantitative basée sur des données animales n'est pas possible car aucune étude pertinente sur l'inhalation de doses répétées n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 10
ABSORBANT SEPIOLITE	Date : 21/02/2023
	Remplace la fiche : 11/10/2021
	302041

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Les données humaines se limitent aux rapports de cas suggérant une relation entre une forte exposition à la bentonite (expositions au début du 20e siècle sans mesures de protection de pointe et limites maximales d'exposition à la poussière). Le lien entre l'exposition à la bentonite et la silicose n'est pas considéré comme suffisamment établi.

En ce qui concerne la classification et l'étiquetage de la bentonite, les preuves ne sont pas considérées comme suffisantes pour tirer une conclusion sur la classification spécifique de la bentonite avec une toxicité spécifique pour certains organes cibles d'exposition répétée (STOT-RE). Le poumon peut être affecté par une exposition répétée à des doses élevées, ce qui a été suggéré par des rapports de cas humains. Si cet effet se produit uniquement à des concentrations qui surchargent la capacité de clairance pulmonaire et n'est pas pertinent pour l'homme depuis l'établissement de limites générales d'exposition aux poussières.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Il a été prouvé que cette sépiolite produite n'a aucun effet cancérogène (prouvé par analyses épidémiologiques, in vitro et in vivo).

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sépiolite (63800-37-3)	
CL50 poissons – 96 h – [1] OECD 203	> 14000 mg/l
EC50 algues – 96 h	> 300 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Eviter qu'il ne pénètre dans le sol.

Le produit est presque insoluble et présente donc une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale/nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets

01 DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIÈRES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 10
ABSORBANT SEPIOLITE	Date : 21/02/2023
	Remplace la fiche : 11/10/2021
	302041

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

01 04 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
01 04 09 Déchets de sable et d'argile.
Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:
Élimination
D13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
Éliminer de manière à éviter la génération de poussière. Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

Néant

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 2-13 et 15

Fin du document